

St Mart'Infos



Semestriel n° 18
Janvier 2017

Edito du Maire

L'année 2016 vient de s'achever, un tournant pour notre collectivité avec la fin de l'existence de la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse, créée en 1965, associant quatorze communes.

Le nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, adopté par le Préfet le 23 mars dernier réunira les Communautés de communes de Bresse Dombes Sud Revermont, la Vallière, Treffort en Revermont, Montrevel-en-Bresse, Saint Trivier de Courtes, Coligny et Bourg-en-Bresse Agglomération.

75 communes, représentant environ 130 000 habitants, constituent ce nouveau territoire.

Cette grande communauté d'agglomération sera divisée en quatre conférences territoriales :

- Communautés de communes de Montrevel-en-Bresse et Saint Trivier de Courtes,
- Communautés de communes de Treffort-en-Revermont et Coligny,
- Communautés de communes de la Vallière et Bourg Dombes Sud Revermont,
- L'Agglo de Bourg-en-Bresse, telle qu'elle existait jusqu'à présent.

Mon statut professionnel ne m'autorisant pas à siéger, c'est Mme Sandrine DUBOIS, 1ère Adjointe, qui représentera la Commune de St Martin.

Concernant les travaux réalisés cette année, on peut citer notamment :

- ⇒ La construction d'un city-stade, l'aménagement d'une aire de rencontre et de loisirs, ainsi qu'une aire de jeux pour les « tout-petits » sur l'emplacement du plateau sportif existant.
- ⇒ Le curage total de la lagune, indispensable au bon fonctionnement de celle-ci, a été réalisé l'été dernier par la CUMA de l'Abergement Clémencia. Les boues, après analyse, ont été épandues sur les terrains de Mrs DUC et FORAY, que je remercie pour avoir permis à la collectivité de réaliser de substantielles économies en acceptant ces boues.
- ⇒ L'espace cinéraire du cimetière a été agrandi avec l'ajout de cinq emplacements, d'un puits de dispersion des cendres ainsi qu'un pilier mentionnant l'identité des défunts.

Parmi les projets pour 2017, on peut retenir :

- ⇒ la réhabilitation de la salle de motricité et de la garderie, ainsi que des sanitaires jouxtant la garderie, correspondant à la dernière phase de rénovation de l'ensemble école mairie. A noter que dans le cadre de l'accessibilité « handicapés », la salle de motricité pourra servir, le cas échéant de salle de réunion ou de salle destinée à la célébration des mariages.
- ⇒ L'étude globale d'aménagement du centre village, débutée fin 2015, devrait se terminer prochainement.
- ⇒ Le projet de cheminement piétonnier entre le centre Bourg et le chemin des fourches est en cours. La Communauté de communes établira prochainement un descriptif, précisant l'impact financier à charger du Conseil Départemental et de la commune de St Martin.

Je voudrais remercier le travail de chacun et chacune d'entre vous, animateurs de la vie locale, et vous souhaite à toutes et tous, au nom du conseil municipal, une très bonne et heureuse année, et surtout une bonne santé.

Notre site internet :

www.mairie-saintmartinlechatel.fr

La commune s'engage dans la réalisation d'un plan d'évolution de ses pratiques d'entretien des espaces verts

Les pesticides ou produits phytopharmaceutiques détruisent « les mauvaises herbes », les parasites ou les maladies. Mais cela n'est pas sans risques ni sans conséquences sur l'environnement: une utilisation excessive, mal raisonnée ou liée à des habitudes de pratiques pollue les sols et représente un danger pour les écosystèmes et à fortiori pour notre santé.

En zone urbanisée ou semi urbanisée, les collectivités appliquent le plus souvent des herbicides sur des surfaces compactées, minéralisées et imperméables, **favorables aux transferts vers la ressource en eau** (par exemple une route goudronnée avec des avaloirs d'eau pluviale, un secteur en pavés).

C'est pour prendre en compte ces différents problèmes ainsi **que l'évolution de la réglementation applicable depuis le 1^{er} Janvier 2017** que notre commune a décidé de mettre en place un Plan d'évolution des ces pratiques d'entretien des espaces verts sous la forme d'un plan de désherbage communal dont les objectifs sont :

- ⇒ d'identifier les pratiques de désherbage de la commune
- ⇒ de déterminer des objectifs de désherbage
- ⇒ de classer et mesurer les zones en fonction de leur risque de transfert vers la ressource en eau mais aussi en fonction de la fréquentation par les usagers
- ⇒ de proposer des modalités alternatives pour limiter ces risques de transfert et protéger la santé des personnes.

Ce qui va changer :

Une **gestion différente sera appliquée sur les espaces communaux** que vous percevrez au fur et à mesure de l'avancement de la mise en œuvre du plan de désherbage. Il s'agira par exemple de végétaliser ou tondre différemment certaines zones et de réaménager des espaces publics afin qu'ils redonnent la part belle à la végétation spontanée et à la biodiversité.

Qu'est-ce qu'un produit phytosanitaire ?

Un produit phytosanitaire est une préparation ayant pour action de :

- protéger les végétaux contre un organisme nuisible (champignons, insectes, acariens, limaces...)
- détruire la végétation spontanée (herbicides).

Les produits phytosanitaires peuvent être dangereux pour la santé et l'environnement



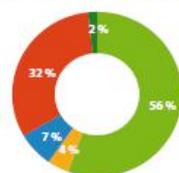
Retrouvez le cahier des charges du PDC sur www.croppp.org

Comment agir ? En réalisant un plan de désherbage communal (PDC).

Vous pouvez agir dans votre commune pour préserver la qualité de l'eau et réduire le risque d'exposition du public dans les espaces de passage ou d'agrément (voiries, espaces verts, cimetières, terrains de sports).

Le PDC permet de faire le point sur les pratiques de désherbage et les objectifs d'entretien des espaces, de déterminer les zones à risque de pollution des eaux par les pesticides et de définir des stratégies plus respectueuses de l'environnement, de la santé des applicateurs et des habitants.

Les herbicides, source majoritaire des contaminations



Produits phytosanitaires quantifiés dans les eaux superficielles suivies en Rhône-Alpes

Herbicides Insecticides Fongicides Metabolites Autres

Source : DREAL Rhône-Alpes/données 2009-2011



Le monde agricole n'est pas le seul responsable !

Le risque de contaminer les eaux est localement plus important en zones non agricoles qu'en zones agricoles

En zones non agricoles, les produits phytosanitaires sont souvent utilisés sur des surfaces imperméables ou à proximité : **le ruissellement est accentué et la dégradation biologique des molécules est limitée.**

Pour aller plus loin...

Le plan de désherbage communal peut s'intégrer dans une démarche globale et écologique de gestion différenciée des espaces.

La gestion différenciée est une façon d'aménager et d'entretenir les espaces urbains en tenant compte de leurs usages et caractéristiques tout en intégrant les principes du développement durable (gestion des engrais et de l'arrosage, fréquence de tonte et de taille...).



Avec quels moyens ?

Ces démarches peuvent être accompagnées :

- Sur les aspects **méthodologiques** par la CROPPP (fiches réglementaires, cahier des charges du PDC, relais d'information, charte «objectif zéro pesticide dans nos villes et villages...») - *Retrouvez ces infos sur www.croppp.org*
- Sur les aspects **techniques** par des organismes compétents pour réaliser des plans de désherbage communaux ou des sessions de formation
- Sur les aspects **financiers** par les Agences de l'Eau, le Conseil régional... sous certaines conditions (études, plan de désherbage communal, achat de matériel alternatif, formation, communication...).



La voirie

Les voies publiques sont classées en deux catégories :

⇒ La voirie départementale dont l'entretien incombe au Conseil Départemental. Sur St Martin, cela concerne :

- la route d'Attignat
- la route de Bourg
- la route de Montrevel
- la route de Polliat
- la route de St Didier

⇒ La voirie communale qui distingue :

- Les voies communales (voies appartenant au domaine public routier)
- Les chemins ruraux

Leur entretien est à la charge de la commune (pour partie par un agent communal et pour partie par les services techniques de la Communauté de communes.

A noter que les accotements, les fossés, les espaces aménagés nécessaires à l'utilisation des voies, tels que les ponts, appartiennent au domaine public routier.



La commune de St Martin dispose de 22 kms de voies communales (ne sont pas comptabilisées ici les chemins ruraux). Celle-ci est en charge de leur entretien. Cela concerne notamment des réparations localisées ou généralisées de chaussées (comblement de nids-de-poule ou d'ornières, réfection du revêtement) et l'entretien des accessoires de chaussées (nivellement, fauchage des accotements, curage de fossés, désherbage, élagage de haies, entretien des trottoirs et accotements stabilisés (parking).

Mais la commune a également mis en place des actions destinées à promouvoir les modes de déplacement doux tels que la création du cheminement piétonnier route de Polliat .

Au sein du conseil municipal, une commission voirie composée de :

- Eric ALMODOVAR
- Pierre-Yves BERNARD
- Catherine DUC
- Jean-Luc JACQUET
- Yannick PILLON
- Jean-François RAVET

Est en charge de l'établissement d'un programme de travaux sur les voies communales avec une enveloppe annuelle d'environ 50 000 €, ce programme étant ensuite proposé à la DIE (Direction des Infrastructures et de l'Environnement) à la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse en charge de la réalisation de ces travaux.



La voirie communale ne doit pas être confondue avec les voies privées qui appartiennent à des personnes privées. Sont concernés :

- ⇒ Chemins et sentiers d'exploitation qui appartiennent aux propriétaires riverains en copropriété et en usage commun et peuvent être interdits au public (Code rural L 162-1),
- ⇒ Chemins de desserte, de culture et d'aisance desservant un seul propriétaire privé. Cependant, celui-ci peut décider de les ouvrir à la circulation du public. Ils deviennent alors des chemins de passage,
- ⇒ Chemins de voisinage ou de quartier : ces chemins sont indivis entre des propriétaires privés.
- ⇒ Chemins de terre : plus larges qu'un sentier, ils ne sont pas affectés, en principe, à la circulation du public.
- ⇒ Chemins forestiers pour l'exploitation des forêts.

Quelques rappels :

- ⇒ L'entretien des chemins intérieurs est à la charge du propriétaire. Par ailleurs, si le chemin privé est ouvert à la circulation publique, le code de la route y est applicable et le maire prend toutes mesures qu'il juge nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.
- ⇒ Il est interdit d'avoir des arbres ou des haies en bordure des voies communales à moins de 2 m pour les plantations qui dépassent 2 m de haut et à moins de 0.50 m pour tous les autres ; cette distance est calculée à partir de la limite de la voie publique, toutes dépendances comprises.
- ⇒ Les plantations d'arbres et de haies vives peuvent être faites le long des chemins ruraux sans condition de distance, sous réserve que soient respectées les servitudes de visibilité et les obligations d'égoutage prévues à l'article R 161-24 du Code rural :

Extrait de l'article R 161-24 : « les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation des chemins. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux. »

- ⇒ Le long des voies publiques, l'égoutage des plantations issues des propriétés ou terrains privés qui empiètent sur des parties de routes départementales ou communales, est de la responsabilité du propriétaire ou exploitant. Il convient de noter que l'exécution d'office de l'égoutage des plantations privées riveraines d'une voie, aux frais des propriétaires défaillants, est prévue pour les chemins ruraux, en vertu de l'article D 161-24 du Code rural, ainsi que pour les voies communales.



Lors de leur tournée d'inspection des voiries, les membres de la commission ont pu constater qu'un élagage est indispensable sur de nombreux arbres bordant les voies communales. Un courrier sera très prochainement adressé aux propriétaires ou exploitants à cette intention.



Le feu d'artifice de la vogue

Depuis de nombreuses années, un feu d'artifice est offert annuellement aux habitants de St Martin et des environs. Il était initialement tiré vers la cure à l'occasion de la fête des Pompiers. Mais depuis l'arrêt de cette manifestation, le Comité des Fêtes a pris le relais et le feu d'artifice est tiré le 1er samedi du mois d'août, à l'occasion de la vogue, à l'ouest du village, sur un terrain prêté par Mme BEREZYIAT. Par contre, la manipulation de ces explosifs particulièrement dangereux n'est faite que par une équipe d'artificiers locaux formés.

Comment s'organise le feu d'artifice ?

C'est le Comité des Fêtes, organisateur de la manifestation, qui vote un budget pour la réalisation de ce feu. Depuis quelques années, la municipalité verse une subvention de 300 € pour participation aux frais.

Contact est ensuite pris avec le fournisseur qui nous propose un large choix dans le catalogue (thèmes, couleurs, assurance...).

L'autorisation du Maire est indispensable. Cependant, il n'est pas le seul décideur de la bonne réussite de ce spectacle, car il faut compter également avec une météo clémente et un vent à 80 km/maximum.

Pour exemple, un orage, comme ce fut le cas en 2014 ou l'arrêté préfectoral de 2015 interdisant les feux d'artifice en raison de la sécheresse sont des causes d'annulation du tirage du feu d'artifice. En cas d'annulation, le fournisseur est tenu de récupérer les explosifs dans les plus brefs délais.



Comment se prépare et se déroule un feu d'artifice ?

Nous recevons notre commande dans laquelle se trouve le plan de tir pour l'installation du feu par les artificiers au cours des jours qui précèdent son tir.

Différentes scènes sont installées : marron d'air (qui ouvre généralement le spectacle, produisant surtout un très fort bruit d'explosion, chandelles sombres de 30,50,75 mm, essuie-glace, éclatantes, sifflantes, prébouquet, bouquet final). Il faut installer environ 40 caisiers, planter quelques 120 fiches métalliques, dérouler de 800 à 1 400 m de fil électrique, brancher les mises à feu et les raccorder à la table de tir avec le maximum de précaution.

Une fois ce travail terminé, un test de tir est fait, ainsi que la vérification de toutes les connexions des divers projectiles et bombes. La distance de sécurité des spectateurs, habitations, usine, est très importante et correspond au diamètre des bombes : 1 mm équivaut à 1m, ce qui signifie que pour tirer une bombe de 100 mm, la distance de sécurité est de 100 m minimum. Après une ultime vérification, l'heure du tir a sonné.

Un appel du Président du Comité des Fêtes, la connexion de la batterie et le ciel s'illumine, avec, depuis quelques années, un accompagnement musical. Vingt minutes et c'est déjà la fin !

Sauf pour l'équipe d'artificiers qui vérifie que toutes les bombes sont parties. Et le démontage commence (classer, ranger le matériel, nettoyer le champ de tous résidus).

Pour devenir artificier, vous pouvez contacter la mairie ou les artificiers de votre commune (Christophe GOBE, Cédric MOREL et Charles PONSARD).

Un stage de formation d'une journée, organisé par la société prestataire, vous enseignera toutes les règles de sécurité, l'installation et le tir d'un feu d'artifice. Ce stage est gratuit, et validé en Préfecture et Gendarmerie.

L'équipe des artificiers.



Une année du Sou des Ecoles

Le Sou des écoles est une association de parents d'élèves bénévoles à but non lucratif.

Il est composé de 12 membres, présidé par Edwige POMMIER. Il a pour but d'organiser des manifestations afin de permettre aux enfants de bénéficier de sorties scolaires et d'activités pédagogiques. Pour l'année 2015 / 2016, ces manifestations ont permis de réaliser un bénéfice de 5 000 €. Sans le soutien du Sou des écoles, de nombreuses activités ne pourraient être réalisées. Il gère également le budget de la cantine et de la garderie (par exemple pour l'année 2015 / 2016, 7 523 repas servis pour une dépense de 32 700€).

Voici quelques photos de ses manifestations avec les dates des prochaines à venir :



Vente de plats chauds le samedi 3 décembre 2016



Quine-loto le dimanche 15 janvier 2017



**Carnaval
Vente de tartes bressannes et pizzas le samedi 18 mars 2017**



Boum des enfants le samedi 8 avril 2017



Fête de l'école le samedi 1er juillet 2017



Découverte produits locaux

Dans le cadre des actions mises en place par la Commission Agriculture Durable au sein de la communauté de communes de Montrevel-en-Bresse pour promouvoir l'agriculture locale dans les cantines associatives et communales du secteur, le vendredi 18 novembre 2016, Angèle HYON, productrice de volailles de Bresse, est venue à l'école nous présenter son travail et faire découvrir les spécificités de cette volaille. Les élèves ont pu nourrir le poulet qu'elle avait amené, ont pris connaissance des contraintes de cet élevage et les plus grands ont abordé le thème des Glorieuses de Bresse.

Cette matinée très enrichissante a permis aux élèves de réaliser quelques affichages pour expliquer ce qu'ils avaient retenu, ceux-ci ont été exposés en fin d'après-midi sous le préau où une animation avait lieu pour découvrir les produits locaux.

Cette découverte n'aurait pas été totale si Annick ne nous avait pas régalez le midi avec un délicieux poulet de Bresse.

Nous remercions la Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse, le Sou des Ecoles, la commune qui a pris en charge financièrement l'achat du poulet de Bresse, ainsi qu'Annick pour cette « matinée bressane ».



Soirée Bowling du Club des jeunes

Comme chaque année, le Club des Jeunes organise « une soirée détente » pour ses membres. Cette année, grâce au bénéfice réalisé lors des deux principales manifestations (la fête de la bière et la soirée tartiflette), cette soirée détente s'est déroulée au bowling.

En effet, cette année encore :

- la fête de la bière organisée le dernier week-end de juin a réuni beaucoup de jeunes du village et des villages voisins ;

- et, plus locale cette fois ci, la soirée tartiflette, organisée comme les années précédentes le dernier weekend de novembre, a réuni beaucoup d'anciens membres de l'association et habitants de la commune qui aiment se retrouver lors d'un repas dansant avec les jeunes du village.

Les activités et les manifestations de l'association ont beaucoup changé depuis sa création en 1955, mais cependant le plaisir de se réunir autour d'un verre, entre jeunes de la commune, un vendredi soir par mois, reste bien ancré.

Et oui, l'association a déjà soufflé ses soixante bougies !!! C'est pour faire perdurer ces bons moments que le Club des jeunes vous attend nombreux pour la traditionnelle Fête de la bière en juin prochain.

Meilleurs vœux pour 2017.



Le Club des jeunes.

Quelques informations municipales en bref

La procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon arrive à son terme. Le constat de ces trois années avec intervention sur le terrain aura lieu en mars prochain. Si vous êtes concernés, vous pouvez encore vous rendre en mairie pour régulariser la situation.



Rétablissement de l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs :

L'autorisation de sortie du territoire français pour un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale a été rétablie depuis le 15 janvier 2017. La sortie du territoire est autorisée pour un mineur s'il est en possession du formulaire cerfa 15646*01 rempli et signé par le titulaire de l'autorité parentale qui joint au formulaire la photocopie de sa pièce d'identité. Le cerfa est téléchargeable sur le site internet service public. Les personnes qui n'ont pas de connexion internet peuvent demander le formulaire en mairie.

Nouvelle modalité d'établissement des cartes d'identité

A compter de la fin du premier trimestre 2017, les demandes de cartes d'identités devront être formulées auprès d'une mairie qui est équipée pour recueillir les demandes de passeport biométriques (une liste de ces mairies sera arrêtée par la préfecture). Les habitants de Saint-Martin-le-Châtel seront informés par voie d'affichage et sur le site internet de la commune de la date de mise en place effective de ce nouveau dispositif.

Quelques rappels concernant les consignes de tri

Le syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ORGANOM traite les déchets d'environ 320 000 habitants du département de l'Ain parmi lesquels ceux de la Communauté de communes de Montrevel.

En 2015, chaque habitant de la Communauté de communes a produit en moyenne 132 kg d'ordures ménagères. La Communauté de communes gère la collecte des déchets mais son traitement est confié à ORGANOM. Une fois sa tournée achevée, le camion de ramassage des ordures se rend sur le site de la Tienne.

Afin de valoriser au mieux les déchets à traiter, l'usine OVADE (Organisation pour la valorisation des déchets) a été mise en service en 2016. Cette usine comprend un tri des déchets, ainsi qu'un process de méthanisation et de compostage. Cela permet d'obtenir du biogaz et du compost, ce biogaz étant ensuite transformé en électricité et chaleur. Cependant, pour que ce procédé fonctionne de manière optimum, Ovade a besoin de déchets correctement triés. Les sacs d'ordures ménagères ne doivent surtout pas contenir de verre, de vaisselle cassée, de piles, d'ampoules, de cartouches d'imprimante, de médicaments, de déchets toxiques et de phytosanitaires qui détériorent l'unité de méthanisation et altèrent la qualité du compost.

Consignes de tri : quelques rappels

Dans le bac vert :

- Les bouteilles en verre, les bocaux.



Les pots de yaourt en verre, la vaisselle (verres, assiettes, etc...) doivent être amenés à la déchetterie (ou déposés dans un contenant près des bacs de recyclage (voir plus loin).

Dans le bac jaune :

- ⇒ Les déchets plastiques : flacons de gel douche et shampoing, de produits ménagers, bouteilles d'huile, films entourant les journaux, barquettes en polystyrène, sacs plastiques, vaisselle jetable
- ⇒ Les contenants métalliques : bouteilles en métal, boîtes de conserve, feuilles d'aluminium, couvercles ou bouchons en métal.
- ⇒ Les emballages cartonnés : boîtes de lait, carton entourant les packs de yaourts, cartons bruns s'ils ne sont pas trop gros et pliés.



La vaisselle en plastique dur, les films alimentaires, les jouets plastiques cassés sont à jeter avec les ordures ménagères.

Dans le bac bleu :

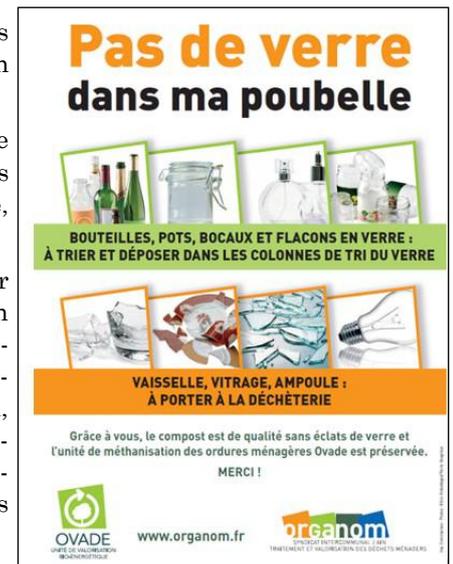
Les journaux, magazines et papiers (ceux-ci peuvent également être emmenés au local de collecte de papier à CURLIN (ouvert le samedi de 9.00 à 17.00), ceux-ci étant revendus au profit du comité de fleurissement).



Le papier cadeau et le papier photo sont à jeter avec les ordures ménagères.

Réutiliser plutôt que jeter grâce à la ressourcerie

Des chalets en bois sont à votre disposition à la déchetterie d'Étrez et de Polliat pour y déposer des objets pouvant être réutilisés. Une fois nettoyés, réparés, voire relookés, ils pourront être revendus dans l'un des quatre magasins situés dans le secteur de Bourg-en-Bresse : O'Fil du temps à Péronnas, Emmaüs à Bourg et Servas, Frip'one à Bourg-en Bresse.



A la déchetterie:

Piles et ampoules

Cartouches d'imprimante

Grands cartons

Déchets toxiques : aérosols, peintures, radiographies, néons, solvants, acides, huiles végétales et moteurs

La vaisselle en plastique dur, les films alimentaires, les jouets plastiques cassés sont à jeter avec les ordures ménagères.

Mobilier plastique, métal, bois et assimilés

Petits et gros électroménager, appareils fonctionnant avec des piles (radioréveils, jouets)

Déchets verts

Bois, ferraille, gravats, PVC, plâtre

Encombrants

Le point d'apport volontaire situé près de la salle des fêtes est désormais complété par un dispositif de trois contenants né de l'inventivité d'un agent technique de Marsonnas permettant de récupérer les piles, les ampoules et la vaisselle cassée.



Bienvenue à ...



- ◆ Ally PUGET, née le 27 janvier 2016, fille d'Alexandre PUGET et de Clotilde OUTRE
- ◆ Clément Félix LAGET, né le 3 février 2016, fils de Jonathan LAGET et de Laura DEGLUAIRE
- ◆ Gabriel BILLAUDY, né le 17 mars 2016, fils de Nicolas BILLAUDY et de Jessica LIEGEON
- ◆ Anaé MASCIA, née le 13 avril 2016, fille de Nicolas MASCIA et de Pauline MATHY
- ◆ Camille, Alcide DUVAL, né le 16 avril 2016, fils de Luc DUVAL et de Sonia BOUDON
- ◆ Mathys MINET, né le 27 mai 2016, fils de Yohan MINET et de Claire CROÛGNEAU
- ◆ Attilio, Gennaro BONAVITA, né le 5 juillet 2016, fils de Fabio BONAVITA et d'Agniëla DUPONT
- ◆ Adrien REVOL, né le 18 septembre 2016, fils de Matthieu REVOL et de Caroline ROUX
- ◆ Nino BAULMONT, né le 13 octobre 2016, fils de Florian BAULMONT et de Caroline AUBERT
- ◆ Arthur DEBOST, né le 28 décembre 2016, fils de Jean-Baptiste DEBOST et d'Angélique BOURGEOIS

Tous nos vœux à ...



Rebecca DEBAT et
Timothée WHEELER
9 juillet 2016



Mallory PILLON et
Michaël CURT
20 août 2016



Angélique NASY et
Vonjiherisoa O'Bryan BILLET
28 décembre 2016

Ils nous ont quittés...



- ◆ Aline FONTAINE, épouse JACQUET, décédée le 18 février 2016 à 79 ans,
- ◆ Paul BARDET, décédé le 26 mars 2016 à 94 ans,
- ◆ Martine BEREZIAT épouse LOUVET, décédée le 12 juillet 2016 à 52 ans,
- ◆ Raymonde BERET, épouse MORTEL, décédée le 22 juillet 2016 à 92 ans,
- ◆ André MESSON, décédé le 2 août 2016 à 84 ans,
- ◆ Daniel BEREZIAT, décédé le 5 août 2016 à 83 ans,
- ◆ André JACQUET, décédé le 16 décembre 2016 à 81 ans.



A vos agendas...

JANVIER	Jeudi	5	Collecte de sang (16h-19h)
	Vendredi	6	Assemblée Générale du Western Horseman Team 01
	Samedi	7	Vœux de la municipalité (11h)
	Dimanche	15	Quine loto du Sou des Ecoles
	Samedi	21	Bal Country du Western Horseman Team 01
	Dimanche	22	Assemblée Générale du Fleurissement
FEVRIER	Samedi	04	Concours de belote des Donneurs de sang
	Dimanche	05	Assemblée Générale des Sapeurs Pompiers
	Vendredi	10	Assemblée Générale du Comité des Fêtes
	Vendredi	17	Concours de belote des Retraités en matinée (à la vache)
	Dimanche	19	Repas des Chasseurs à CURTAFOND
MARS	Samedi	04	Banquet des conscrits
	Samedi	04	Concours de belote du Fleurissement en matinée (à la coinche)
	Vendredi	10	Assemblée Générale des Amis du Livre
	Samedi	11	Banquet des classes
	Dimanche	12	Matefaims des classes
	Samedi	18	Vente de tartes du Sou des Ecoles - carnaval
	Samedi	18	Matefaims des conscrits
AVRIL	Samedi	08	Boum des enfants de l'Ecole
	Dimanche	09	Chasse aux œufs sur le sentier de Fenille (organisée par l'Office du Tourisme de MONTREVEL et le Comité des Fêtes)
	Dimanche	30	Farfouille des Carpistes de l'Espoir
MAI	Jeudi	25	Tournoi inter-villages quartiers et associations à CURTAFOND
JUIN	Jeudi	01	Collecte de sang (16h-19h)
	Dimanche	11	Journée Poulet de Bresse des Sapeurs Pompiers
	Dimanche	18	Assemblée Générale du Football club au stade de CURTAFOND
	Samedi	24	Fête du club des jeunes et repas



Les classes en « 2 » et « 7 » se retrouveront à l'occasion du banquet du samedi 11 mars 2017 pour une journée conviviale.

Les 20 ans, organisateurs de cette manifestation, enverront les invitations d'ici à fin janvier.

Toutefois si vous êtes concernés et que vous avez été oubliés, vous pouvez vous manifester auprès de Julia JACQUILLET au 0671362911.

Les 20 ans vous attendent tous le dimanche 12 mars à partir de 17h pour les matefaims.